



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés sur le site de l'Hôtel du Département - renouvellement de la délégation de service public

Rapport n° CP/2015/405

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administratif

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à la commission permanente de se prononcer sur le principe de la passation d'un contrat de restauration sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria installés à l'Hôtel du Département Place du Quartier Blanc à Strasbourg.

La délégation de service public, conclue avec la société EUREST pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria, expire le 31 mai 2016.

Il est proposé de conclure une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria à compter du 1^{er} juin 2016, pour une période de 4 ans.

Il est précisé que les prestations relevant du protocole (confection de repas dans la salle à manger du 4^{ème} étage et cafétéria des élus) continueront à être exécutées dans le cadre d'un marché public.

En application de l'article L1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics départementaux. Celle-ci a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 juillet 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, et au vu de l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics départementaux :

- décide de recourir à la délégation de service public pour la passation d'un contrat portant sur l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'Hôtel du Département à Strasbourg ;

- autorise pour ce faire son président à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY